

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 18 (1867)
Heft: 2

Artikel: Affaires de la société
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784260>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES.

RÉDIGÉ PAR

EL. LANDOLT & J. KOPP.

N^o. 2.

1867.

Le JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE paraît tous les mois, en français, chez E. SCHULER éditeur à Bienne. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de Fr. 2. 50. par an, franco dans toute la Suisse. On peut s'abonner à tous les bureaux de poste.

Affaires de la société.

Constitution du comité local.

L'assemblée de Schwytz a désigné le canton de Vaud comme lieu de réunion pour l'année 1867, et a choisi comme président du comité local M. de Saussure, inspecteur général des forêts à Lausanne, et comme vice-président. M. Ch. Pillichody, expert forestier à Yverdon. Conformément aux statuts, le comité s'est constitué comme suit :

- M. A. de Saussure, inspecteur général des forêts, à Lausanne, président.
- „ Ch. Pillichody, expert forestier, à Yverdon, vice-président.
- „ Challand, inspecteur forestier, à Bex.
- „ de Loës, expert forestier, à Aigle.
- „ Koch, inspecteur forestier, à Morges.

Procès-verbal des délibérations de la société des forestiers suisses, réunie à Schwytz les 26, 27 et 28 août 1866.

La société des forestiers suisses avait été convoquée pour le 26 août à Seewen, près de Schwytz. Un bon nombre de membres répondant à cet appel se trouvèrent au jour fixé sur la plaine de l'Allmend : c'est là que l'on se réunit, par une belle soirée, autour d'une table bien servie, pour renouveler les anciens liens d'amitié ou en former de nouveaux. Plusieurs des personnes

présentes, qui connaissaient déjà le but de la société et les travaux de ses membres les plus actifs, éprouvant un vif désir de faire connaissance avec tel ou tel forestier, il se forma bientôt des groupes particuliers; mais tous étant réunis par l'intérêt qu'ils portaient à l'économie forestière, la conversation s'anima de plus en plus et on ne toucha pas même les questions politiques. Vers la fin du jour, la société se rendit à Schwytz, et le reste de la soirée fut consacré à des entretiens familiers.

Le matin du 27 août, à 7 heures, les membres, les candidats et plusieurs auditeurs se réunirent dans la grande salle du conseil à l'Hôtel-d-de-Ville. Les membres de la société étaient au nombre de 39, parmi lesquels se trouvait un membre honoraire. Nous en donnons ci-après la liste :

Liste des membres présents à la réunion de Schwytz.

- M. Allemann, Th., forestier de district, à Balsthal.
- „ Ammann, Ad., candidat forestier, du canton de Thurgovie (hôte).
- „ Amrhyn, inspecteur forestier, à Lucerne.
- „ Bär, Fr., candidat forestier, à Zürich (hôte).
- „ Bleuler, H.-E., ancien présid. de commune, à Riesbach près Zurich.
- „ Brosi, U., forestier de district, à Hochwald, Soleure.
- „ Bühler, Otto, de Lucerne (hôte).
- „ Coaz, inspecteur général des forêts, à Coire.
- „ Davall, Albert, inspecteur forestier, à Vevey.
- „ de Diesbach, F, propriétaire, canton d'Argovie.
- „ Eggenschwyler, préfet, à Balsthal.
- „ Fankhauser, inspecteur général des forêts, à Berne.
- „ Frei, J.-A., forestier, à Berne.
- „ Gemsch, D.-E., président du tribunal cantonal, à Schwytz.
- „ de Greyerz, Adolphe, inspecteur forestier, à Interlaken.
- „ de Greyerz, Walo, intendant forestier, à Lenzbourg.
- „ de Greyerz, Walo, candidat forestier, à Lenzbourg (hôte).
- „ Hagmann, S., forestier de district, à Lichtensteig.
- „ Hammer, intendant forestier, à Olten.
- „ Hanslin, Ulrich, intendant forestier, à Zofingue.
- „ Hecht, G., intendant, à Willisau.
- „ Herren, Pierre, inspecteur forestier, à Bulle.
- „ de Jeoffrey, Armand, banquier, à Vevey (hôte).

- M. Keel, inspecteur général des forêts, à St-Gall.
„ Keller, adjoint-forestier, à Zurich.
„ Kern, J., forestier, à Berne.
„ Kneubühler, Ul., garde-forestier, à Willisau.
„ Kopp, J., inspecteur forestier et professeur, à Zurich.
„ Kopp, Jos., inspecteur forestier, de Münster, Lucerne.
„ Landolt, El., inspecteur général des forêts et professeur, à Zurich.
„ Laspeyres, Dr., professeur d'économie politique, à Bâle (hôte).
„ Lorétan, G., inspecteur forestier, à Sion.
„ Meier, J., forestier de district, à Olten.
„ Meister, U., inspecteur forestier, à Zurich.
„ de Meuron, ancien inspecteur forestier, à Neuchâtel.
„ Ringier, A., forestier, à Zofingue (hôte).
„ Roth, conseiller forestier, de Donaueschingen (membre honoraire).
„ Schedler, Ulrich, forestier de district, à Ragatz.
„ Schlup, forestier, à Rüti près Büren, Berne.
„ Schwitter, inspecteur forestier, à Frauenfeld.
„ Seeli, H., forestier de district, à Trons, Grisons.
„ Steiner, R., inspecteur forestier, à Unterstrass, près Zurich.
„ Vogt, P., forestier, à Granges.
„ Weber, président du gouvernement, à Berne.
„ Weber, H., forestier, à Zurich (hôte).
„ Weinmann, inspecteur forestier, à Winterthur.
„ Wietlisbach, inspecteur général des forêts, à Aarau.

M. D.-C. Gemsch, président du tribunal cantonal, à Schwytz, ouvrit la séance par le discours suivant :

Messieurs !

Dans sa dernière réunion à Sion, la société des forestiers suisses a choisi Schwytz comme lieu de sa prochaine réunion, et j'ai maintenant l'honneur de vous souhaiter ici la bienvenue.

Depuis 23 ans qu'elle existe, la société des forestiers suisses ne s'est jamais réunie dans le canton de Schwytz, nous n'avons donc pas la joie de retrouver parmi vous beaucoup d'anciennes connaissances, aucun d'entre nous ne peut en qualité d'homme de l'art vous saluer comme collègues; néanmoins la société n'est pas complètement étrangère dans notre pays, nous connaissons le but qu'elle se propose, et depuis longtemps nous suivons

avec intérêt les phases de son activité bienfaisante ; les quelques essais qui ont été tentés çà et là dans le domaine de l'économie forestière suffiront sans doute pour vous prouver que l'instruction que vous avez répandue n'a pas trouvé dans ce pays un sol complètement ingrat.

La société des forestiers, active dans le domaine des recherches scientifiques comme dans celui des applications pratiques, riche en expériences et en faits acquis, s'est proposé pour tâche de faire pénétrer dans le peuple les résultats de ses travaux. C'est au milieu de la belle nature, dans la forêt verdoyante, qu'elle nous donne ses enseignements, c'est là qu'elle nous apprend à choisir l'essence qui peut nous donner les produits les plus élevés. Mais la société ne se contente pas d'étudier nos arbres indigènes, elle voue aussi son attention aux végétaux des autres zones, et c'est ainsi que maint arbre du Nouveau Monde est déjà venu orner les flancs de nos vallées. Elle nous prémunit contre les suites d'un aménagement irrationnel, elle nous signale en même temps les ennemis de toute espèce qui menacent nos forêts et nous apprend à tirer parti de nos bois d'une manière réellement avantageuse.

Depuis deux ans, la société a considérablement étendu le cercle de son activité. Elle se propose d'améliorer la condition de l'habitant des montagnes en le protégeant contre les avalanches et les ravages que causent les torrents et autres cours d'eaux. Dans ce but elle s'est adressée à nos autorités en les invitant à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces dévastations. C'est en pleine connaissance de cause que vous avez recommandé, Messieurs, de couper le mal par sa racine en reboisant les bassins de réception, en recouvrant de végétation les coulées de débris et en établissant des digues transversales propres à tenir en respect les torrents dévastateurs qui charrient au loin des matériaux. Les autorités fédérales ont répondu favorablement à votre demande en allouant des subsides, les gouvernements et les corporations de plusieurs cantons se sont mis à l'œuvre, et c'est ainsi que sous votre sage direction des districts de montagne ont été reboisés dans les cantons des Grisons, de St-Gall, de Berne, du Valais, et que plusieurs torrents ont déjà cessé d'être la terreur des habitants. Puisse votre activité, Messieurs, suivre toujours une marche progressive et faire sentir ses effets salutaires sur toute l'étendue de notre patrie !

Celui qui a déjà eu l'occasion d'assister à une fête de la société, de suivre les délibérations et de prendre part aux excursions, aura pu sans aucun doute remarquer le plaisir qu'éprouvent les forestiers à faire voir aux amis de la

science de belles plantations ou des peuplements prospères. Pour nous, nous n'avons pas de belles cultures à vous montrer; notre économie forestière n'est pas à la hauteur des exigences du temps actuel, et l'on peut même dire qu'elle se trouve en général à l'état primitif. Il y a bien quelques particuliers et quelques corporations qui ont à faire voir de beaux commencements; ces premiers essais méritent sans aucun doute d'être pris en considération, mais ils ne sont rien en comparaison de l'étendue des forêts négligées, ils sont dûs à l'initiative de quelques hommes éclairés, mais on se demande ce qu'il en adviendra lorsque ceux-ci ne seront plus, si les idées du peuple ne changent pas à l'égard de l'économie forestière du tout au tout.

On entend encore répéter en maint endroit que le bois croît partout comme les mauvaises herbes et, se confiant dans cette assertion erronée, on laisse à la nature le soin de former de nouveaux peuplements, on néglige les éclaircies, et les coupes sont faites au hasard. Il n'y a d'autre police forestière que celle qu'impose la nécessité de réprimer les délits et les vols. Les chèvres et autres bestiaux broutent dans les forêts sans entraves, et quant à l'exploitation du feuillage et de la litière, chacun se la permet sur la propriété d'autrui comme une chose qui va de soi.

Si nous ajoutons que dans le canton de Schwytz aucun forestier patenté n'a encore été appelé à remplir des fonctions permanentes, on ne s'étonnera pas que les peuplements normaux et les bois de fortes dimensions deviennent de plus en plus rares et que la disette de bois menace ce canton, comme le montre le rapport des experts fédéraux de l'année 1861. Mentionnons encore comme un fait bien significatif la circonstance que la limite supérieure de la végétation arborescente est descendue jusqu'à 5000 pieds et même plus bas sur plusieurs de nos montagnes.

Il serait pourtant injuste de dire que tout le pays soit resté impassible devant ces faits et qu'il ait négligé les avertissements qu'ils contiennent. Il y a déjà longtemps que des hommes désintéressés et amis du bien public ont compris la situation et cherché à amener des réformes; l'économie forestière a figuré longtemps dans les tractandas de nos autorités; en 1857 il en résulta un projet de loi approuvé par les hommes de l'art, mais ce projet ne trouva pas grâce devant le peuple, et il fut rejeté par les assemblées de district au mois de mai de la même année; depuis lors le gouvernement n'a pas osé proposer une nouvelle loi forestière. Il a bien été élaboré quelques règlements pour diverses corporations, pour celle de la Marche

par exemple et pour celle de Binzen, Wollerau, Tuggen et Hohleneich; les conditions de répartition des produits y sont réglées; on y trouve aussi quelques dispositions relatives à la police forestière. On ne peut méconnaître la valeur de ces améliorations, mais ce ne sont là que des faits isolés dont l'influence est restreinte et bien insuffisante. C'est une législation générale qu'il faudrait, une législation qui, réglant l'organisation de l'économie forestière serait comme le point de départ de réformes et d'améliorations plus complètes.

Malheureusement la situation actuelle du pays au point de vue politique et sa constitution démocratique ne permettent guère d'espérer pour un avenir rapproché la réalisation de ce progrès important. Puisse la fête que la société des forestiers suisses célèbre en ce jour répandre de nouvelles lumières sur ce pays et, en nous permettant de nouer des relations plus intimes avec vous, marquer le commencement d'une ère plus prospère pour notre économie forestière; c'est en exprimant ce vœu que je vous souhaite, Messieurs, la bienvenue et que j'ouvre la session annuelle.

Le comité permanent propose de modifier le § 4 des statuts qui réserve à l'assemblée générale la réception de nouveaux membres, et de faire l'adjonction suivante au § 7 qui règle la compétence du comité permanent : *Le comité permanent est autorisé à recevoir pendant le cours de l'année de nouveaux membres dans la société.*

La proposition est adoptée sans discussion.

Le canton de Vaud est désigné comme *lieu de réunion* pour l'année suivante; M. de Saussure, inspecteur général des forêts, à Lausanne, est élu président et M. Pillichody, expert forestier, à Yverdon, vice-président.

M. l'inspecteur forestier Näf de St-Gall annonce sa *sortie* de la société, ce dont il est pris note dans le protocole.

Conformément à la décision statuant qu'une commission de 3 membres, nommée pour le même temps que le comité permanent, aurait à examiner le rapport de ce comité et les comptes de la société, M. le professeur Landolt à Zurich présente un rapport sur les comptes, qui bouclent par un déficit, mais qui font pourtant espérer qu'on pourra équilibrer les dépenses et les recettes, grâce surtout à la plus grande propagation du journal.

Il est fait lecture du rapport de gestion du comité permanent, et M. Weber, président du conseil exécutif de Berne, ajoute oralement quelques détails relatifs à l'endiguement des torrents de montagne, tels que la Sarine,

les torrents de Brienz, ceux du Münsterthal à Valcava, de Trueb (St-Gall), de Schwanden (Glaris), ainsi que sur le reboisement du Monte et Alpi dans le canton du Tessin. Chacun peut constater que la nouvelle organisation de la société a puissamment contribué à étendre son activité et à la mettre en mesure de remplir sa tâche.

Les comptes et le rapport de gestion sont adoptés, la société vote en même temps des remerciements au comité permanent pour l'activité qu'il a déployée. (A suivre.)

Convient-il de faire les enchères de bois dans la forêt ou en chambre ?

Un coup-d'œil sur les annonces des ventes de bois prouve que l'on n'est pas d'accord sur la réponse à donner à cette question; dans certains endroits les enchères se font presque toutes dans la forêt, dans d'autres elles se font à l'auberge. Quel est le procédé le plus convenable ? C'est ce qu'il serait difficile de décider d'une manière absolue, attendu qu'il faut s'accommoder avant tout aux circonstances locales. S'il s'agit de vendre le bois à de petits consommateurs demeurant dans le voisinage, il est non seulement convenable mais même nécessaire de faire la vente en forêt, afin que l'acheteur ait la facilité d'examiner chaque moule, chaque tas de fagots, chaque pièce de sciage ou de service; si au contraire la plus grande partie du bois est achetée en gros par des marchands ou de forts consommateurs, il vaut mieux faire la vente en chambre. Plus la diversité de qualité est grande dans le même assortiment, plus il est nécessaire de faire voir le bois à l'acheteur; si au contraire les différents lots sont de qualité et de valeur à peu près égale, on pourra sans scrupule se dispenser de tenir les enchères sur place. En somme donc, on fera la vente en forêt lorsqu'elle est destinée à pourvoir aux besoins restreints des habitants de la contrée, on pourra la faire à l'auberge lorsque ce sont de grands consommateurs ou des marchands de bois qui entrent en concurrence.

Cette conclusion se justifie facilement. On ne peut en effet guère exiger que des acheteurs qui n'ont besoin que d'un demi-moule ou de 50 à 100 fagots emploient une demi-journée pour se rendre sur place avant l'enchère et prendre note des numéros qui leur conviennent, et perdent encore autant de temps pour assister à la vente. En revanche, les acheteurs qui veulent